

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination et de rémunération des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 16 de la loi de santé, du 6 février 1995 ;

vu le règlement des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s, du 5 octobre 2016 ;

vu les propositions faites au Département des finances et de la santé par les organismes sollicités ;

vu la validation du secrétariat général du Département des finances et de la santé (DFS) pour l'intégration d'un-e représentant-e du service d'accompagnement et d'hébergement (SAHA) au sein de la commission stratégique pour les proches aidant-e-s ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Commission stratégique pour les proches aidant-e-s

Article premier Est nommée membre de la commission stratégique pour les proches aidant-e-s (CSPA), du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 la personne désignée ci-après :

Madame Amanda Andrani, service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 15 novembre 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Art. 3 Pour le surplus, l'arrêté susmentionné du 9 janvier 2023 reste valable.

Neuchâtel, le 15 novembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND